

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 5 novembre 2021

Absents excusés : Eric Zante
Annie Le Jeune : procuration à François Prigent

ORDRE DU JOUR

- **Délibération concernant les attributions de compensation définitives à Lannion Trégor Communauté. Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2020 et 2021. Syndicat Aod ar Brug et Syndicats de voirie.**

Les 57 communes de l'agglomération sont concernées par les Syndicats de voirie. Lanvellec à hauteur de 1 283 €.

Délibération

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES
TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020 et 2021**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,
CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITÉ à

APPROUVER le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug »,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Délibération.

Vote : Unanimité

- **Délibération concernant les attributions de compensation définitives à Lannion Trégor Communauté. Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2020 et 2021. Partie dérogatoire. Bonus sapeurs-pompiers volontaires (villes ayant des casernes et laissant à disposition des pompiers volontaires), financement de la ligne « Macareux » (villes autour de Perros) et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). (les 57 communes de LTC sont concernées).**

Délibération

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES
TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020 et 2021**
Partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- O Le financement de la ligne Macareux
- O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

La GEPU concerne les 57 communes du territoire de LTC. La participation de Lanvellec est de 3 210 € en fonctionnement et de 1 578 € en investissement correspondant au talon de 25 %. La méthode permet de disposer d'un montant d'investissement annualisé, individualisé par commune qui correspond au patrimoine de chaque commune. Pour chacune, la CLECT propose de mettre en place un plan d'AC investissement figé qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert. Chaque année, un bilan est réalisé qui mesure de l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal. Le trop-perçu est reversé à la commune via l'attribution de compensation (AC « réajustable ») sauf un talon de 25% de l'AC qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures. En fait, il n'y aura pas de reversement, le bilan sera en effet réalisé en fin d'année pour éviter les avances de trésorerie par les communes suivis de remboursements.

Délibération

Vote : Unanimité

- Avis du conseil concernant le projet éolien de Beg ar C'hra.
Projet d'installation de 4 éoliennes sur le site de Beg ar C'hra entre Plounévez et Plounérin.
Une enquête publique est en cours jusqu'au 10 novembre 2021.
Toutes les communes limitrophes du projet doivent se prononcer.
Avis du conseil municipal.

Délibération

Vote : 11 voix pour / 2 abstentions

- Attribution de bons cadeaux de fin d'année au personnel communal.
Proposition d'attribution de bons cadeaux de 4 x 50 € à chaque employé communal.

Délibération

Vote : Unanimité

- **Point sur l'étude de projet d'extension du lotissement de Kerhuella.**

Résultat du contact avec le directeur de l'aménagement du territoire à LTC :

Après vérification, la carte communale fait partie des éléments inclus dans la compétence transférée à LTC et appelée "compétence PLUi" (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Il en ressort que notre carte communale est désormais gérée en compétence LTC. Ce qui n'est pas le cas des communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) dont l'urbanisme est géré par les services de l'état.

Passer des terrains (en l'occurrence les Parcelles A 377 et 378) classés en non constructible en zone constructible nécessite une révision totale de notre document d'urbanisme communal. Or, cette procédure s'assimile désormais à l'élaboration du PLUi.

En conséquence, sur la forme le projet ne peut s'envisager que dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le résultat n'est donc pas acquis. Il passera par une justification qu'il n'existe pas d'alternative et ceci dans un contexte législatif de plus en plus "exigeant" en matière de consommation de terres "non bâties en extension urbaine".

Pour ce faire, l'exercice du PLUi va consister à analyser en détail le bourg et mettre en regard les disponibilités foncières et les projets/besoins afin de démontrer qu'il n'existe pas, par ailleurs, notamment en renouvellement urbain, en dents creuses, en résorption de vacance ou en résorption d'habitat indigne, de possibilités d'accueillir des logements nouveaux.

Pour mener ce travail, le service urbanisme LTC propose un accompagnement aux communes pour préparer le travail des bureaux d'études chargés de mettre le PLUi en forme.

Ce qui veut dire que le projet, s'il est accepté, ne pourra voir le jour que lorsque le PLUi sera fini... c'est-à-dire dans 3 voire 4 ans.

L'étude de faisabilité ne pourra pas être entreprise avant cette décision.

Le service urbanisme de LTC propose de conserver notre demande afin d'engager le travail sur Lanvellec dès que possible, sachant que l'ensemble des communes doit se livrer à cet exercice.

Quelle est la décision du conseil municipal concernant l'acquisition de ces terrains ?

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, incertitude quand à la faisabilité du projet d'extension, achat ou non du terrain ?

Avis du conseil : report de l'acquisition.

- **Questions diverses**

- ✓ **Demande de délibération de la Préfecture confirmant que le personnel communal effectue bien les 1 607 heures annuelles légales.**

Délibération

Vote : Unanimité

- ✓ **Contrat de maintenance du site internet : 2 propositions :**

1 Maintenance annuelle (hébergement + suivi+ assistance) 320 €/an

2 Maintenance annuelle (hébergement + suivi) 120 €/an

Choix du conseil municipal : hébergement + suivi : 120 €/an.

Pour info :

- ✓ Démarrage de l'étude de diagnostic de la Chapelle Saint Carré avec Mme Marie Lennon, architecte en charge du projet. 1^{ère} réunion mi-décembre 2021.
- ✓ Vaccibus : (Vaccination anti covid) Passage du vaccibus le mercredi 24 novembre de 9 h à 10 h 30 devant le hall d'entrée de la salle Steredenn.
- ✓ Vœux de la municipalité le Dimanche 9 janvier à 11 heures.
- ✓ Vœux du personnel et pot de départ Mme Françoise Roche du Foyer Logement : Jeudi 16 décembre 2021 à 17 h 30.
- ✓ Rappel : Repas des anciens du 11 novembre.